



## DECISION DE RESILIATION AUX TORTS EXCLUSIFS DU COCONTRACTANT

- **Partenaire cocontractant : EURL BELHACHEMI AHMED.**
- **Adresse : N° 90 Cité MOUAFKIA BENNOUNA EL-MARSSA -CHELEF.**
  
- Vu les statuts de l'entreprise publique économique d'Algérie Télécom SPA.
- Vu la procédure de passation des marchés de l'entreprise publique économique Algérie télécom SPA ; adopté par le conseil d'administration en date du 10 décembre 2018 et entrée en vigueur le 1er janvier 2019, notamment l'Article 144, relatif à la résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant et aux clauses contractuelles du contrat signé notamment l'article 39 relatif à conditions de résiliation.
  
- Vu le Contrat N° 53-M/AT/DO-M'SILA/SDFS/DAL/2021, relatif à l'appel d'offres national ouvert national ouvert avec des exigences de capacité minimales N° ; 10/AT/ DO-M'SILA/2021, conclu entre la Direction Opérationnelle M'sila et l'Entreprise EURL BELHACHEMI AHMED, portant sur « TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CANALISATION FTTX ».
  - LOT N° 05 : CITE WARRIR – AIN EL MELH.
  - LOT N° 08 : CITE AADL SIDI AISSA – MSILA.
  - LOT N° 09 : CITE 100 LOGTS – BEN SROUR.
  
- Vu les ordres de service :
  - N° 150/2021 du 10-11-2021
  - N° 151/2021 du 10-11-2021
  - N° 182/2021 du 14-12-2021
  
- Vu la défaillance de l'entreprise cocontractante, et le retard considérable dans l'exécution des travaux.
  
- Vu les mises en demeures envoyés en date du 30-12-2021
  - N° AT/DO M'SILA/SDFS/DAL/160/2022

- N° AT/DO M'SILA/SDFS/DAL/161/2022

- Vu le désistement de partenaire cocontractant en date du 01-02-2022

**A ces effets :**

Le Directeur Opérationnelle M'sila, Décide :

La convention N° 53-M/AT/DO-M'SILA/SDFS/DAL/2021 avec l'entreprise EURL BELHACHEMI AHMED qui concerne l'exécution des travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTX, est résiliée aux torts exclusifs de l'entreprise cocontractante.

LE DIRECTEUR



Directeur Opérationnel de M'sila,  
Signé: SEDIRA Bachir